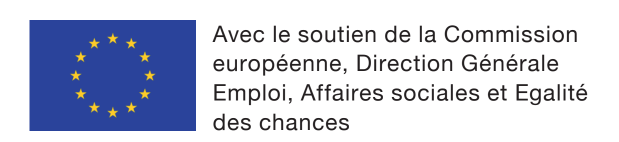


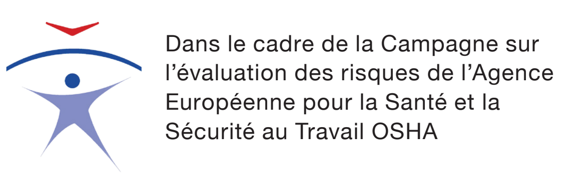
Guide pour l’évaluation des conditions de travail dans l’agriculture

(Evaluation des risques selon la directive 89/391/CEE)





Avec le soutien de la Commission européenne, Direction Générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances



Dans le cadre de la Campagne sur l’évaluation des risques de l’Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail OSHA

Inhalt

Ce guide se base sur le „manuel pour l’évaluation des conditions de travail conformément à la législation sur la sécurité et la santé au travail (évaluation des risques)“ de l’Association professionnelle agricole d’Allemagne centrale et orientale, de la République fédérale allemande et du matériel de la CFTC, République française.

L‘EFFAT remercie les membres du groupe de travail de l’EFFAT, en particulier les responsables du groupe de travail, M. Georg SCAMONI (IG BAU Allemagne) et Mme Claire ETINEAU (CFTC-AGRI France) pour l’élaboration du manuel et des fiches de travail.

Pour de plus amples informations, s’adresser à:
EFFAT, 38, Rue-Fossé-aux-Loups, BE 1000 Bruxelles (Belgique)
Tel.: 0032 22 18 77 30
E-mail: agriculture@effat.org
Site internet: www.effat.org

1 Bases

1.1 Directives européennes pour l'évaluation des risques

La ***directive-cadre 89/391/CEE*** concernant la sécurité au travail exige de l'employeur qu'il identifie, au moyen d'une évaluation des risques que présente le travail pour les travailleurs, quelles sont les mesures de protection nécessaires (article 6).

Cette évaluation doit être mise à jour en cas de besoin, et au minimum une fois par an.

L'employeur doit disposer de documents à jour desquels ressortent le résultat de l'évaluation des risques, les mesures de protection qu'il a déterminées et le résultat de leur vérification (article 9).

En cas de conditions de travail similaires, l'évaluation d'un poste de travail ou d'une activité suffit.

L'évaluation des risques est devenue un instrument de prévention central en termes de sécurité sur le lieu de travail.

Le devoir qu'a l'employeur de réaliser et de documenter les évaluations des risques est souligné dans toutes les directives particulières adoptées dans la lignée de la directive-cadre concernant la sécurité au travail.

À l'heure actuelle (situation 2010), cela concerne les directives suivantes :

1. 89/654/CEE Lieux de travail
2. 89/655/CEE Équipements de travail
3. 89/656/CEE Équipement de protection individuelle
4. 90/269/CEE Manutention manuelle de charges
5. 90/270/CEE Travail sur des équipements à écran de visualisation
6. 2004/37/CE Agents cancérigènes ou mutagènes
7. 2000/54/CE Agents biologiques
8. 92/57/CEE Chantiers
9. 92/58/CEE Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail
10. 92/85/CEE Travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
11. 92/91/CEE Industries extractives par forage
12. 92/104/CEE Industries extractives à ciel ouvert ou souterraines
13. 93/103/CEE Travail à bord des navires de pêche
14. 98/24/CE Agents chimiques
15. 1999/92/CE Protection contre les explosions
16. 2002/44/CE Vibrations
17. 2003/10/CE Bruit
18. 2004/40/CE Champs électromagnétiques
19. 2006/25/CE Rayonnements optiques artificiels.

1.2 Réalisation de l’évaluation des risques

L’employeur, ou une personne qu’il a mandatée, est responsable de l’exécution de l’évaluation, à laquelle les travailleurs doivent être associés.

La réalisation de l’évaluation des risques et le contrôle de l’efficacité des mesures qui découlent de l’évaluation des risques, sont effectués par l’entrepreneur.

L’évaluation des risques concerne également les travailleurs et leurs représentants.

Dans le cadre de toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail, ce qui inclut également l’évaluation des risques, l’employeur doit consulter les travailleurs et/ou leurs représentants, doit permettre leur participation et doit les informer et les former (89/391/CEE Articles 10, 11 et 12).

1.3 Étapes de travail méthodiques pour l’évaluation des risques

1. **Spécifier l’unité à évaluer**

   Il s’agit de déterminer les zones de travail et activités qui constituent chacune des unités à évaluer.

2. **Identifier les risques et la pénibilité**

   L’identification des risques et de la pénibilité porte sur les activités des employés dans les différentes zones de travail. Cette étape doit comporter des visites de l’entreprise, une analyse du déroulement des opérations et une évaluation des accidents, des quasi-accidents, des maladies professionnelles et des maladies liées au travail.

3. **En déduire les mesures à prendre et les appliquer**

   Les mesures doivent être appliquées selon l’ordre de préséance suivant :

   – mesures technologiques
   par exemple : suppression du risque en changeant de procédé ou de matériau

   – mesures techniques
   ex. : séparation physique des hommes et des animaux, dispositifs de sécurité

   – mesures organisationnelles
   ex. : modification de l’organisation du travail, aménagement du temps de travail

   – mesures personnelles
   ex. : équipement de protection personnelle, surveillance médicale

   – prévention signalétique des accidents
   ex. : symboles d’avertissement, manuels d’utilisation

   – formation des travailleurs
   ex. : formations sur les règlements de sécurité, formations sur les règles de comportement de sécurité

   Il faut, en outre, désigner les responsables et fixer les délais.

4. **Contrôler l’efficacité**

   Il s’agit de contrôler si les mesures fixées sont suffisantes et si elles ont été réalisées dans les délais impartis.

1.4 Évaluations-cadres des risques

Comme, dans de nombreuses entreprises agricoles, les activités sont identiques ou similaires, le présent manuel propose des ***évaluations-cadres des risques***. Il s'agit d'évaluations des risques pour des conditions de travail typiques dans des activités typiques de l'agriculture et de la sylviculture.

Le tableau 3 contient une vue d'ensemble des évaluations-cadres des risques disponibles actuellement.

Pour les activités pour lesquelles aucune évaluation-cadre des risques n'existe, il est possible d'utiliser la fiche en blanc pour documenter les évaluations des risques (voir l'annexe).

Les évaluations-cadres des risques, sous forme de fiche de travail, ont pour but d'aider l'utilisateur aussi efficacement que possible dans son évaluation des risques dans l'entreprise (voir l'annexe).

Les utilisateurs possibles sont les employeurs ou des personnes qu'ils ont mandatées, ainsi que les travailleurs et leurs représentants (les représentants syndicaux, p. ex.), de même que les services d'inspection.

Les dangers et pénibilités typiques, ainsi que les risques qui peuvent en découler, sont déjà inscrits dans ces évaluations des risques.

Il est absolument nécessaire d'effectuer une comparaison avec les conditions effectives dans l'entreprise. Les évaluations-cadres des risques ne doivent pas être appliquées schématiquement.

Les mesures nécessaires sont expliquées au dos des fiches. Il faut désigner les responsables de ces mesures et en fixer les délais.

L'évaluation des conditions de travail ne remplace pas les contrôles réguliers de l'entreprise par les services d'inspection. C'est la raison pour laquelle les évaluations des risques ne font pas état des risques dus à des défauts de construction, à des dispositifs de sécurité manquants ou défectueux, ou à une utilisation non conforme.

2 Risques et pénibilité

2.1 Vue d’ensemble des facteurs de risque et de pénibilité

Les facteurs possibles de risque et de pénibilité sont réunis ci-dessous et regroupés en 11 catégories (tab. 1).

Tableau 1 : Vue d'ensemble des facteurs de risque et de pénibilité

1	1.1	1.2	1.3
Risques mécaniques	Pièces en mouvement non protégées	Pièces à surfaces dangereuses	Moyens de transport en mouvement, outils de travail en mouvement
2	2.1	2.2	
Risques électriques	Courants de choc	Arcs électriques	
3	3.1	3.2	3.3
Substances dangereuses	Gaz	Vapeurs	Matières en suspension (brouillards, fumées, poussières)
4	4.1	4.2	4.3
Risques biologiques	Risque d'infection par des micro-organismes et des virus	Organismes génétiquement modifiés	Substances allergéniques et toxiques issues d'organismes
5	5.1	5.2	5.3
Risques d'incendie et d'explosion	Risque d'incendie par des solides, des liquides, des gaz	Atmosphère explosive	Matières explosives
6	6.1	6.2	
Risques thermiques	Contact avec des fluides chauds	Contact avec des fluides froids	
7	7.1	7.2	7.3
Risques / pénibilité physiques	Sons (bruit)	Vibrations	Rayonnement
8	8.1	8.2	8.3
Pénibilité physique / pénibilité du travail	Travail dynamique pénible	Travail dynamique asymétrique	Activité posturale / effort statique
9	9.1	9.2	9.3
Contraintes psychiques	Surmenage	Travail frustrant	Travaux en urgence
10	10.1	10.2	10.3
Aménagement du poste de travail / ergonomie	Dimensionnement	Éléments de commande	Éléments d'affichage
11	11.1	11.2	
Autres risques / pénibilités	Équipement de protection personnelle	par les personnes	

1.4	1.5	1.6	
Mouvement incontrôlé de pièces	Chute de plain-pied, dérapage, trébuchement, torsion de la cheville, faux-pas	Chute de hauteur	

3.4	3.5	3.6	
Liquides, travail en milieu humide	Matières solides, pâtes	Réactions continues	

4.4			
Manque d’hygiène			

5.4			
Charge électrostatique			

7.4	7.5	7.6	7.7
Champs électromagnétiques	Travailler en dépression ou en surpression	Climat	Éclairage

2.2 Explication des facteurs de risque et de pénibilité

1 Risques mécaniques	
1.3 Pièces en mouvement non protégées	• Zones d'écrasement • Zones de cisaillement • Chocs • Zones coupantes • Piqûre • Zones de happement
1.2 Pièces à surfaces dangereuses	• Angles • Arêtes • Pointes • Coupure • Rugosité
1.3 Moyens de transport en mouvement, Outils de travail en mouvement	• Risque de heurt • Risque d'impact • Risque de se faire écraser • Risque de se faire renverser • Risque de chute de hauteur
1.4 Mouvement incontrôlé de pièces	• Pièces basculantes, oscillantes • Pièces roulantes, coulissantes • Pièces qui tombent, se détachent • Pièces qui éclatent, projection de pièces • Échappement de fluides sous pression
1.5 Chute de plain-pied, dérapage, trébuchement, torsion de la cheville, faux-pas	• Salissures (huiles, graisses, restes de fourrages et autres) • Sol rendu glissant par les intempéries • Défauts de planéité, dénivellations • Pièces encombrant le sol • Marches de taille insuffisante
1.6 Chute	• Effondrement, basculement • Dérapage, glissade • Franchissement des délimitations

2 Risques électriques	
2.1 Courants de choc	• Contact normal sous tension, défectueux sous tension
2.2 Arcs électriques	• Courts-circuit • Communications de charge • Non respect des distances de sécurité par rapport à des pièces sous tension

3 Substances dangereuses	
3.1 Gaz 3.2 Vapeurs 3.3 Matières en suspension (brouillards, fumées, poussières) 3.4 Liquides, travail en milieu humide 3.5 Matières solides, pâtes	Inhalation, ingestion, contact avec la peau • Substances dangereuses • Poussières animales • Poussières végétales

4 Risques biologiques	
4.1 Risque d'infection par des micro-organismes et des virus	• Maniement de matières ou d'animaux infectés (zooanthroponoses)
4.2 Organismes génétiquement modifiés	• Travailler dans des laboratoires et des installations biotechniques
4.3 Substances allergéniques et toxiques issues d'organismes	Inhalation, ingestion, contact avec la peau • Moisissures • Acariens / endotoxines • Plantes ou parties de végétaux

5 Risques d'incendie et d'explosion	
5.1 Risques d'incendie dus à des matières solides, liquides, gaz	• Déclenchement d'un incendie • Propagation de l'incendie
5.2 Atmosphère explosive	par de l'air et des • gaz, • vapeurs, brouillards • poussières
5.3 Matières explosives	• Substances explosibles • Explosifs • Accessoires
5.4 Charge électrostatique	• Formation d'étincelles en cas de diffusion de la charge par friction ou écoulement

6 Risques thermiques	
6.1 Contact avec des fluides chauds	• Flamme nue • Composants chauds • Liquides chauds
6.2 Contact avec des fluides froids	• Composants froids • Liquides froids (azote liquide, p. ex.)

7 Risques / pénibilité physiques	
7.1 Son (bruit)	• Son audible (bruit) • Infrason • Ultrason
7.2. Vibrations	• Vibrations transmises à l'ensemble du corps • Vibrations transmises au système main-bras
7.3. Rayonnement	• Rayonnement UV (p. ex. pendant le soudage électrique) • Rayonnement infrarouge • Laser • Rayons X • Rayonnement radioactif
7.4. Champs électromagnétiques	• Travailler au voisinage d'installations à haute tension
7.5 Travailler en dépression ou en surpression	Ne concerne normalement pas les entreprises agricoles
7.6 Climat	• Température de l'air • Humidité relative de l'air • Vitesse de l'air • Chaleur rayonnée
7.7. Éclairage	• Intensité de l'éclairage • Contraste • Éblouissement, réflexion • homogénéité spatiale et temporelle

8 Pénibilité physique / pénibilité du travail	
8.1. Travail dynamique pénible	• Levage et port de charges • Poussée et traction de charges • Angle d'inclination du torse > 60°
8.2. Travail dynamique asymétrique	• Opérations se répétant en permanence • Mouvements récurrents de petits groupes de muscles (doigts, mains ou bras)
8.3. Activité posturale / effort statique	• Positions contraignantes • Travail effectué au-dessus de la tête

9 Contraintes psychiques	
9.1. Surmenage	• Densité de l'information trop élevée • Tâche trop complexe
9.2. Travail frustrant	• Activité monotone • Frustration intellectuelle
9.3. Contrainte temps	• Temps de cycle • Travail dans l'urgence

10 Aménagement du poste de travail / ergonomie	
10.1 Dimensionnement	• Dimensions du poste de travail • Poste de travail à écran de visualisation • Conditions de visibilité
10.2 Éléments de commande	• Conception • Disposition (zone de préhension) • Opérateurs / fréquence d'utilisation
10.3 Éléments d'affichage	• Perceptibilité • Signaux optiques, acoustiques • Densité de l'information

11 Autres risques / pénibilités	
11.1 Équipement de protection individuelle	• Pénibilité due à la protection respiratoire • Acceptation de l'équipement de protection
11.2 par les personnes	• Inattention • Surestimation • Aptitude

2.3 Évaluation des risques

On désigne par « risque » la probabilité que se produise un dommage corporel en raison d'un danger ou d'une pénibilité, ainsi que la gravité d'un tel dommage éventuel.

Dans les présentes instructions, le risque a été divisé en 3 catégories.

Tableau 2: Catégories de risques R

R	Risque dû à un danger ou une pénibilité
1	faible
2	modéré
3	élevé

Les déclencheurs et les limites pour chaque facteur de pénibilité ont été fixés dans de nombreuses directives européennes relatives à la sécurité au travail.

On peut les utiliser pour définir le risque :

R = 1	Déclencheur respecté	Risque faible
R = 2	Déclencheur dépassé mais limite respectée	Risque modéré
R = 3	Limite dépassée	Risque élevé

Vous trouverez les tableaux avec la classification des groupes de risque pour d'importants facteurs de pénibilité au paragraphe 4 de ce guide (page 22).

Pour les facteurs de risque pour lesquels on n'a pas pu déterminer les déclencheurs ou limites, comme par exemple les risques mécaniques, le risque peut être défini en considérant la fréquence et la gravité selon la méthode suivante :

Niveau de fréquence

A = fréquent	Danger souvent rapporté, par ex.une fois par mois ou plus
B = modéré	Plusieurs fois par an, par ex. six fois par an
C = occasionnel	Quelquefois, par ex. deux fois par an
D = rare	Peut se produire, par ex. une fois par an
E = improbable	Environ tous les cinq ans
F = très improbable	Inférieur à une fois tous les dix ans

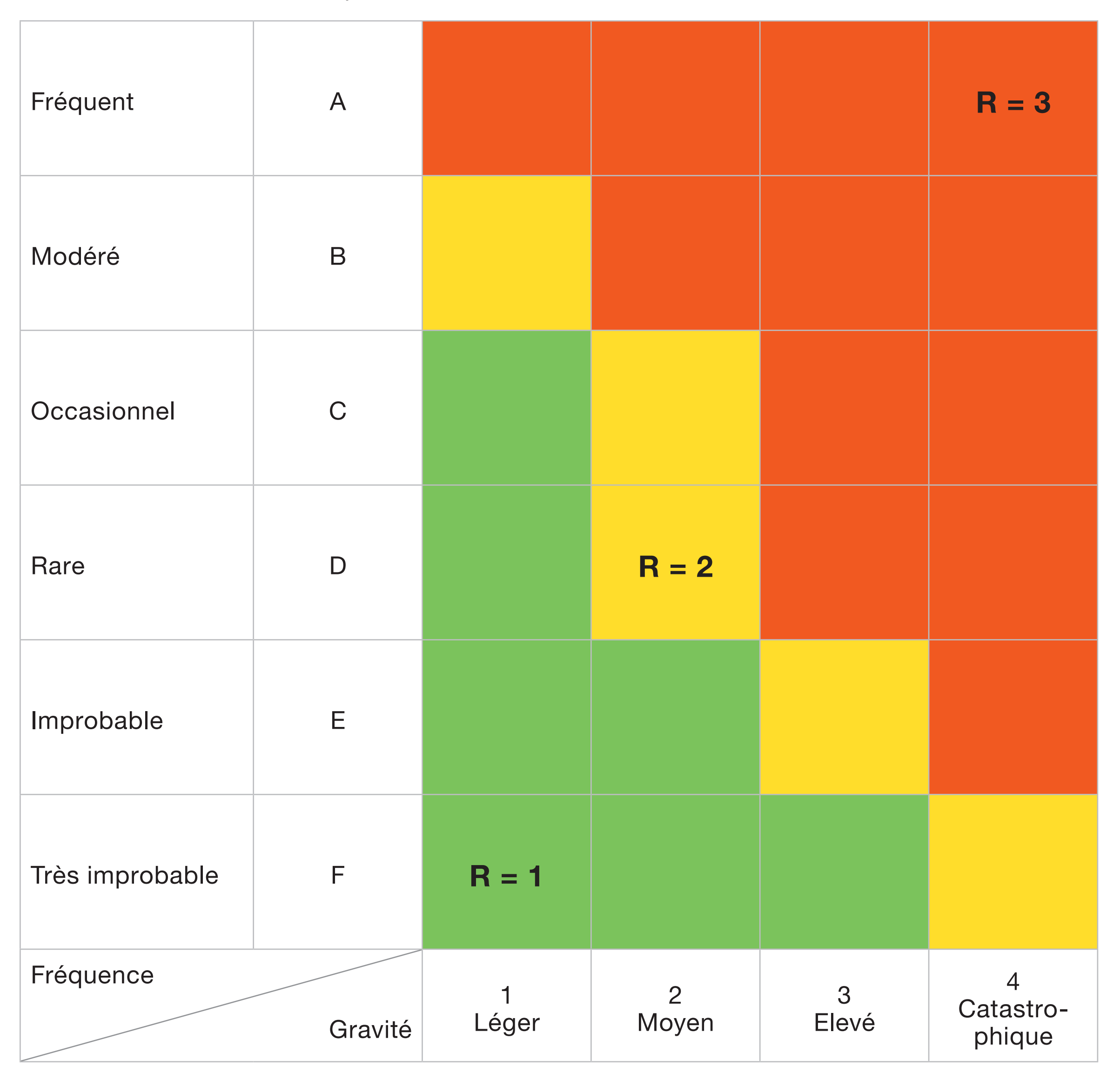
Niveau de gravité

1 = Faible	Accident sans arrêt de travail, premiers soins
2 = Moyen	Accident avec arrêt de travail prolongé, par ex. trois semaines
3 = Elevé	Accident avec blessures graves et/ou invalidité non permanente
4 = Catastrophique	Accident mortel ou cause d'invalidité permanente

Le risque est déterminé conformément au tableau 3 :

Vert	R = 1 faible
Jaune	R = 2 modéré
Rouge	R = 3 élevé

Tableau 3 : Définition du risque



Fréquent	A				**R = 3**
Modéré	B				
Occasionnel	C				
Rare	D		**R = 2**		
Improbable	E				
Très improbable	F	**R = 1**			
Fréquence / Gravité		1 Léger	2 Moyen	3 Elevé	4 Catastro-phique

Exemple: Fréquence modérée (B) avec gravité légere (1) donne le risque R = 2 (moyen).

3 Documentation

3.1 Généralités

La directive-cadre 89/391/CEE concernant la sécurité au travail exige de l'entrepreneur une documentation contenant :

- le résultat de l'évaluation des risques,
- les mesures de protection sur le lieu de travail fixées et
- le résultat du contrôle de l'efficacité de ces mesures de protection.

Des fiches de travail (évaluations-cadres des risques) sont proposées dans l'annexe 1. Elles peuvent être utilisées afin de remplir les exigences indiquées plus haut.

D'autres documents sur les risques et la pénibilité au sein de l'entreprise (p. ex. les rapports sur les contrôles de l'entreprise et les instructions de service) viennent compléter la documentation.

3.2 Explications concernant la fiche de travail 0.1 – Sécurité au travail dans l'entreprise

Dans le cadre de l'évaluation des risques, la directive-cadre concernant la sécurité au travail fixe une série de mesures à mettre en œuvre par l'employeur pour assurer la santé et la sécurité dans son entreprise. Les plus importantes sont reprises dans la fiche de travail 0.1 et peuvent être examinées.

***Verso*, Champ « Entreprise » :**

Inscrire le nom de l'entreprise ou apposer le cachet de l'entreprise.

Colonne 3 – oui - , Colonne 4 – non - :

En général, il faut cocher la colonne 3 ou la colonne 4.

Colonne 5 – néant :

Il ne faut cocher la colonne 5 que s'il n'existe pas d'autre « champ » plus approprié.

En ce qui concerne les mesures 2.1, 3 et 4, il faut tenir compte de ce qui suit : L'employeur doit désigner pour mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail soit des travailleurs de son entreprise (mesure 2.1) ou des experts externes à l'entreprise (mesure 3), ou bien il doit assumer lui-même les tâches de sécurité au travail (mesure 4) si les règles de son pays l'y autorisent.

Il n'est donc pas nécessaire de cocher la colonne 5 (néant) pour les autres mesures.

Champ « Date, Responsable »

Qui a réalisé l'évaluation, quand a-t-elle été réalisée? N'oubliez pas de l'inscrire!

***Recto*, Colonne 1 – N° -**

Numéro d'ordre de la mesure (voir recto)

Colonne 2 – Responsable -

Il faut y indiquer le nom de la personne qui est responsable de l'organisation de la mise en œuvre de la mesure dans l'entreprise.

Colonne 3 – Délai -

Il faut fixer une échéance pour chaque mesure.

Colonne 4 – Réalisation -

La date d'exécution doit être inscrite.

Colonne 5 – Contrôle -

L'efficacité des mesures mises en œuvre doit être contrôlée par l'entrepreneur à intervalles réguliers. Cela doit être répertorié dans la colonne 5.

3.3 Explications concernant la fiche de travail 0.2 – Vue d'ensemble des activités dans l'entreprise

L'évaluation des risques et de la pénibilité commence par le relevé des activités. Pour ce faire, il faut utiliser la fiche de travail 0.2 (voir l'annexe).

Champ « Entreprise » :

Name des Betriebes eintragen oder Stempel.

Champ « Nombre d'employés » :

Nombre total de travailleurs dans l'entreprise.

Champ « Zone de travail » :

Domaine, service, brigade et autres (p. ex. : culture en plein champ, installation pour bétail laitier, atelier, gestion).

La fiche de travail est prévue pour une zone de travail au recto et une autre au verso, c'est-à-dire qu'une même fiche sert pour deux zones de travail. Si l'entreprise a plus de zones de travail, il faut utiliser des fiches 0.2 supplémentaires.

Colonne 1 – Nom -

Noms des travailleurs dans la zone de travail.

Colonne 2 – Activité -

Ne remplir que les activités principales ou les activités présentant un risque particulier ou une pénibilité particulière pour le travailleur concerné (p. ex. : conducteur de tracteur, manipulation de lisier).

Colonne 3 – N° de l'évaluation des risques -

Inscrire le n° de l'évaluation ou des évaluations des risques concernant le travailleur (voir l'annexe 1 à ce sujet). Il se peut qu'une évaluation des risques concerne plusieurs travailleurs :

Zone de travail : Culture en plein champ					
Nom	Activité	N° de l'évaluation des risques	Fiche	Catégorie du risque	Surveillance médicale
Müller Schulze Meier	} Conducteurs de tracteur	1.1	2		

Ou encore qu'un travailleur soit concerné par plusieurs évaluations des risques :

Zone de travail : Culture en plein champ					
Nom	Activité	N° de l'évaluation des risques	Fiche	Catégorie du risque	Surveillance médicale
Lehmann	Conducteur de tracteur	1.1	2		
	Manipulation de produits phytosanitaires	1.4	3		
	Travaux en atelier	1.2	4		
Krause	Conducteur de tracteur	1.1	2		
	Manipulation de lisier	2.7	5		

Pour les activités pour lesquelles il n'existe pas d'évaluations-cadres des risques, effectuer l'évaluation des risques conformément au point 2.3 et remplir la fiche de travail « vierge » (voir l'annexe).

Colonne 4 – Fiche -

Numéro de fiche des différentes évaluations des risques dans la zone de travail. Il est conseillé de numéroter les fiches de travail des risques et d'inscrire le numéro de la fiche après avoir terminé toutes les évaluations.

Colonne 5 – Catégorie du risque -

N'inscrire dans la colonne 5 que la valeur la moins favorable, c'est-à-dire le risque le plus élevé pour le travailleur concerné.

Colonne 6 – Surveillance médicale -

Surveillance médicale nécessaire pour le travailleur concerné.

Attention ! À n'inscrire qu'après clôture de l'évaluation des risques !

Champ « Date, responsable » :

Qui a réalisé l'évaluation des risques, quand a-t-elle été réalisée ?

N'oubliez pas de remplir ce champ !

3.4 Explications concernant les fiches de travail 1.1 à 10 – Évaluations des risques

Les évaluations des risques 1.1 à 10. contiennent des risques et pénibilités qui peuvent ***normalement*** se produire dans le cadre de l'activité correspondante. ***Il est nécessaire de vérifier dans tous les cas si le risque ou la pénibilité indiqués concernent bien le ou les travailleurs dans l'entreprise, ou encore s'il existe éventuellement des risques ou pénibilités supplémentaires***. Dans ce dernier cas, il est possible d'utiliser les cases laissées vides en bas des fiches de travail afin de documenter ces risques ou pénibilités.

***Recto*, Champ « valable pour » :**

Inscrire ici pour qui l'évaluation des risques est valable. Inscrire soit le nom du travailleur, soit le domaine, le service, etc.

Colonne 1 – Code n° –

Numéro de code des facteurs de risque et de pénibilité selon les paragraphes 2.1 et 2.2.

Colonne 2 – Type de risque et de pénibilité –

Facteurs de risque et de pénibilité liés à l'activité indiquée.

Colonne 3 – Risque maximum -

Le risque maximum auquel on peut s'attendre.

Colonne 4 – Risque réel -

Inscrire ici le risque effectif correspondant aux conditions dans l'entreprise.

S'il n'est possible de déterminer le risque qu'après une consultation supplémentaire, laisser provisoirement le champ vide ou inscrire un risque provisoire, p. ex. au crayon de bois.

Si le facteur de risque et de pénibilité ne concerne pas l'activité dans l'entreprise, inscrire ***0***.

Colonne 5 – Mesures –

Les mesures nécessaires indiquées ici ont été généralisées. Elles sont expliquées plus en détail au verso, dans la colonne 8.

Colonne 6 – Conseil requis –

Un ***X*** est déjà inscrit s'il est nécessaire de demander des conseils supplémentaires (p. ex. aux services d'inspection ou au médecin du travail) pour pouvoir déterminer le risque ou les mesures de prévention.

Si une telle consultation n'est pas nécessitée, barrer les croix !

Si d'autres consultations sont requises afin de déterminer certains facteurs de risque ou de pénibilité, ajouter une autre croix.

Les consultations nécessitées sont explicitées au verso de l'évaluation des risques:

sur quels aspects le conseil doit-il porter ?

***Verso*, Colonne 7 – Code n° –**

Numéro de code des facteurs de risque et de pénibilité de la colonne 1.

Colonne 8 – Explication des mesures –

Explications plus détaillées sur les mesures indiquées dans la colonne 5.

Si d'autres mesures sont nécessaires, utiliser l'espace libre au verso.

Attention ! La mise en œuvre des mesures doit toujours être réalisée selon l'ordre du paragraphe 1.3 !

Colonne 9 – Responsable –

Indiquer ici la personne de l'entreprise responsable de l'organisation ou de la mise en œuvre de la mesure.

p. ex. :
Qui s'occupe de procurer l'équipement de protection individuelle ?
Qui se charge de la mise en place des examens préventifs au titre de la médecine du travail ?
Qui organise les conseils supplémentaires ?

Colonne 10 – Délai / Réalisation –

Un délai doit être fixé pour chaque mesure.

La date de réalisation doit être inscrite.

Colonne 11 – Vérification –

L'efficacité des mesures mises en œuvre doit être vérifiée par l'entrepreneur à intervalles réguliers. La vérification est documentée dans la colonne 11.

4 Indications supplémentaires permettant de déterminer le risque pour des facteurs de risque et de pénibilité sélectionnés

4.1 Fumées de soudage (numéro de code : 3.3)

La détermination du risque se fait conformément à 98/24/CE :

R =	1	Concentration en fumée de soudage $\leq$ 1,5 mg/m³
R =	2	1,5 mg/m³ $<$ Concentration en fumée de soudage $\leq$ 3 mg/m³
R =	3	Concentration en fumée de soudage $>$ 3 mg/m³

En règle générale, pour les procédés suivants, on peut supposer que la concentration en fumée de soudage dans l'air est inférieure à 3 mg/m³:

- Soudage au gaz avec métal d'apport
- Chauffage à la flamme
- Soudage TIG
- Soudage micro-plasma
- Coupage au plasma sous l'eau
- Soudage à l'arc sous flux
- Soudage par résistance, excepté le soudage en bout par étincelage
- Soudage par friction
- Projection à chaud dans des installations encapsulées
- Soudage des goujons
- Soudage par aluminothermie
- Soudage à l'arc sous laitier

En règle générale, pour les procédés suivants, on peut supposer que la concentration en fumée de soudage dans l'air est supérieure à 3 mg/m^3:

- Soudage à l'arc avec électrodes enrobées, dans la mesure où l'aération est insuffisante
- Soudage MIG / MAG, dans la mesure où l'aération est insuffisante
- Coupage au plasma (sans aspiration ou sans eau)
- Projection à la flamme, à l'arc et au plasma dans des installations partiellement encapsulées
- Oxyrainurage
- Rainurage pneumatique à l'arc
- Soudage en bout par étincelage

4.2 Poussières de céréales et de fourrages (numéro de code : 3.3)

La détermination du risque se fait conformément à 98/24/CE :

R =	1	Concentration de poussières inhalables dans l'air $\leq$ 1 mg/m^3
R =	2	1 mg/m^3 $<$ Concentration de poussières inhalables dans l'air $\leq$ 4 mg/m^3
R =	3	Concentration de poussières inhalables dans l'air $>$ 4 mg/m^3

4.3 Poussière d'étables (numéro de code : 3.3)

La détermination du risque se fait conformément à 98/24/CE :

R =	1	Concentration de poussières inhalables dans l'air $\leq$ 5,0 mg/m^3 Concentration de poussières alvéolaires dans l'air $\leq$ 1,5 mg/m^3
R =	2	5,0 mg/m^3 $<$ Concentration de poussières inhalables dans l'air $\leq$ 10 mg/m^3 1,5 mg/m^3 $<$ Concentration de poussières alvéolaires dans l'air $\leq$ 3 mg/m^3
R =	3	Concentration de poussières inhalables dans l'air $>$ 10 mg/m^3 Concentration de poussières alvéolaires dans l'air $>$ 3 mg/m^3

4.4 Travail en milieu humide (numéro de code : 3.4)

La détermination du risque se fait conformément à 98/24/CE :

R =	1	Travail en milieu humide régulier $\leq$ 2 h ou bien l'évaluation des risques n'indique qu'un risque faible (p. ex. protection conséquente de la peau)
R =	2	2 h $<$ Travail en milieu humide $\leq$ 4 h
R =	3	Travail en milieu humide régulier $>$ 4 h

4.5 Bruit (numéro de code : 7.1)

La détermination du risque se fait conformément à 2003/10/CE :

$L_{EX,8h}$ = Niveau d’exposition sonore journalière

R =	1	$L_{EX,8h} \leq 80$ dB(A)
R =	2	80 dB(A) < $L_{EX,8h}$ < 85 dB(A)
R =	3	$L_{EX,8h} \geq 85$ dB(A)

Pour les risques de catégorie 2 et 3, choisir la catégorie inférieure pour un temps d’exposition annuelle inférieur à 30 jours.

Pour le calcul, on suppose un ***temps de conduite*** effectif de 6 heures par jour, ce qui correspond en règle générale à une ***durée normale de travail*** quotidien de 8 à 9 heures. Pour un doublement du temps de conduite, ajouter 3 dB(A). Pour une réduction de moitié du temps de conduite, déduire 3 dB(A). Interpoler les valeurs intermédiaires.

Les nouveaux modèles de machines agricoles et de tracteurs sont généralement moins bruyants. Le niveau de pression acoustique doit se trouver dans le manuel d’utilisation. En cas de conduite avec la porte ou les fenêtres ouvertes, prendre en compte le fait que le niveau de pression acoustique est considérablement plus élevé.

En cas de doute, faire faire des mesures.

4.6 Vibrations (numéro de code : 7.2)

La détermination du risque se fait conformément à 2002/44/CE :

4.6.1 Vibrations transmises à l’ensemble du corps

A(8) = Exposition journalière

Selon l’axe Z

R =	1	A(8) ≤ 0,5 m/s2
R =	2	0,5 m/s2 < A(8) < 0,8 m/s^2
R =	3	A(8) ≥ 0,8 m/s^2

Selon l’axe X ou Y

R =	1	A(8) ≤ 0,5 m/s2
R =	2	0,5 m/s2 < A(8) < 1,15 m/s^2
R =	3	A(8) ≥ 1,15 m/s^2

4.6.2 Vibrations transmises au système main-bras

A(8) = Degré d'exposition journalière

R =	1	A(8) ≤ 2,5 m/s²
R =	2	2,5 m/s² < A(8) < 5,0 m/s²
R =	3	A(8) ≥ 5,0 m/s²

Pour les risques de catégorie 2 et 3, choisir la catégorie inférieure pour un temps d'exposition annuelle inférieur à 30 jours.

Pour le calcul, on suppose un ***temps de conduite*** effectif de 6 heures par jour, ce qui correspond en règle générale à une ***durée normale de travail*** quotidien de 8 à 9 heures

Si les temps de conduite très différents, multiplier les valeurs par le facteur $\sqrt{T/8}$ où T correspond au temps de conduite journalier effectif en heures.

4.7 Éclairage (numéro de code : 7.7)

Les éclairements nominaux (E_n) nécessaires sont indiqués au verso des différentes évaluations de risque.

La détermination du risque sur la base de l'éclairement mesuré EG peut se faire de la façon suivante :

R =	1	$E_G \geq ½ E_n$
R =	2	$E_G < ½ E_n$

4.8 Levage et port de charges (numéro de code : 8.1)

Pour une première détermination du risque sur la base de la seule charge (L_F pour les femmes, L_H pour les hommes), la classification suivante est suffisante :

		Femmes	**Hommes**
R =	1	L_F < 10 kg	L_H < 15 kg
R =	2	10 kg ≤ L_F < 15 kg	15 kg ≤ L_H < 25 kg
R =	3	L_F ≥ 15 kg	L_H ≥ 25 kg

Pour procéder à une évaluation différenciée des conditions de travail, il est recommandé d'appliquer la ***méthode des indicateurs clés*** utilisée au niveau international.

Annexe: Fiches de travail pour documentation

0.1 Sécurité au travail dans l’entreprise
0.2 Vue d’ensemble des activités au sein de l’entreprise
1.1 Utilisation de véhicules et de machines agricoles
1.2 Travaux en atelier
1.3 Travaux de soudure
1.4 Manipulation de produits phytosanitaires
1.5 Nettoyage / désinfection des semences
1.6 Travaux sur des trieuses
1.7 Plantation / récolte de légumes cultivés en plein champ
1.8 Récolte de fruits
1.9 Stockage de céréales
1.10 Utilisation d’installations de production de biogaz
2.1 Élevage bovin
2.2 Traite
2.3 Parage des onglons
2.4 Élevage porcin
2.5 Élevage équin
2.6 Production avicole et production d’œufs
2.7 Manipulation de lisier
2.8 Élevage ovin et caprin
2.9 Apiculture
2.10 Élevage d’autruches
2.11 Élevage de cerfs et de daims
2.12 Élevage d’alpagas
3 Abattage / Transformation / Commercialisation
4.1 Production de bois à la tronçonneuse
4.2 Débardage
5.1 Travaux dans le vignoble
5.2 Techniques vinicoles
5.3 Distilleries
6 Pêche dans les eaux intérieures
7 Travaux de construction
8 Travaux à la tronçonneuse / débroussailleuse
9 Transformation du bois
10 Travaux de bureau
\- Fiche vierge



En tant que fédération centrale européenne représentant 127 organisations syndicales nationales de 38 pays d'Europe, l'EFFAT défend les intérêts de plus de 2.500.000 membres dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et du tourisme.

L'EFFAT est membre de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et fait partie, en sa qualité d'organisation régionale, de l'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).

www.effat.org